

Type d'action 1.1.2
Soutenir la recherche et l'innovation dans les centres de recherche publics
Objectif Stratégique
Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC
Priorité 1
Une Martinique plus intelligente au service d'un nouveau modèle de développement
Objectif Spécifique
1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe
Taux moyen d'intervention : 60%
Service instructeur : Direction des Fonds Européens
Fonds mobilisés : FEDER
Seuil de financement : 100 000€ cout total avec exemption de forfait par dérogation du CSI art 53.2 RÈGLEMENT (UE) 2021/1060 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2021 Il sera précisé à la fiche domo 1.1.2

Services pouvant être consultés	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les Directions Opérationnelles de la CTM ; - Délégué Régional Académique à la Recherche et à l'Innovation pour la Martinique ;
<p>Objectifs : Cette action vise à accompagner la communauté scientifique afin de favoriser l'innovation scientifique, le décloisonnement de la recherche et l'attractivité de la recherche locale. La CTM souhaite encourager l'émergence de programmes de recherche et développement structurants pertinents.</p> <p><u>Les objectifs recherchés sont en particulier de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Accroître les capacités et l'excellence de la recherche publique martiniquaise dans le bassin géographique de la Caraïbe, en France et dans l'espace européen et mondial de la recherche ; • Développer la recherche dans les domaines d'activités stratégiques (DAS) de la S3 en augmentant le nombre de chercheurs.es publics et privés, en facilitant l'accueil de nouveaux chercheurs de haut niveau, doctorants, ingénieurs et techniciens de recherche, afin de renforcer la visibilité régionale, nationale et internationale des structures et l'attractivité du territoire ; • Développer des programmes de recherche ou projets innovants dans les domaines d'activités stratégiques (DAS) de la S3 menés par des équipes de recherche permettant de renforcer les savoirs et de développer des compétences nouvelles et aboutissant à une valorisation de la recherche et à un transfert de technologie vers les acteurs du territoire, notamment les entreprises ; • Contribuer à positionner la Martinique dans l'espace européen de la recherche et accroître sa participation aux projets européens ; • Accroître les activités de transfert de connaissances et de technologie, de valorisation des résultats de la recherche vers les entreprises ; 	

Résultats attendus :

- Augmenter le nombre de chercheurs-ses, collaborant au niveau local et international sur les thématiques prioritaires ;
- Augmenter la masse critique, la visibilité et l'attractivité des organismes de recherche publique et privée ;
- Coordonner l'effort R&D pour générer à moyen terme des productions scientifiques et visant des retombées économiques/technologiques pour le territoire ;
- Améliorer la recherche appliquée et la recherche collaborative ;

Les 5 Domaines d'activité stratégique (DAS) retenus dans la S3 2021-2027 sont :

- La valorisation des ressources endogènes
 - ✓ Agriculture, Agro-transformation, Biodiversité
 - ✓ Sargasses
 - ✓ Tourisme
- La résilience et la protection du territoire
 - ✓ Eau
 - ✓ Déchets
 - ✓ Energies renouvelables, Sargasses
 - ✓ Bâti écologique, Risques naturels ...
- L'exploitation durable du potentiel maritime
 - ✓ Nautisme
 - ✓ Tourisme littoral
 - ✓ Pêche-Aquaculture
 - ✓ Biodiversité marine...
- Développement et amélioration du soutien de santé
 - ✓ Vieillesse
 - ✓ Cancers (diagnostics etc.)
 - ✓ Qualité de vie de la population et des patients
 - ✓ Surveillance...
- La digitalisation de la société
 - ✓ Application/Logiciels
 - ✓ Usages
 - ✓ Numérisation des PME, TPE
 - ✓ Nouvelles solutions digitales pour la population
 - ✓ Nouvelles solutions digitales pour les administrations ...

Types d'actions :

- Projets de recherche pluridisciplinaire à fort potentiel et à haut niveau d'ambition scientifique associant une ou plusieurs unités de recherche basées à la Martinique. et à minima un partenaire situé dans un autre Etat membre de l'Union Européenne et/ou un partenaire de la Caraïbe, sur un axe de recherche et d'innovation, relevant des thématiques prioritaires de la S3, favorisant :

- Une collaboration à l'échelle européenne et/ou internationale,
 - Eventuellement l'accès à une labellisation d'excellence,
 - Ou permettant une forte valorisation socio-économique pour le territoire,
- Projets de recherche associant a minima deux unités de recherche basées à la Martinique et un organisme de recherche à l'échelle nationale permettant de compléter ou permettant d'apporter des avancées scientifiques sur un axe de recherche et d'innovation, relevant des thématiques prioritaires de la S3, visant à aboutir à de nouvelles perspectives scientifiques et participant à la valorisation, au transfert vers le monde économique ou à leur intégration dans les entreprises ;
 - Projets de recherche et d'innovation ambitieux, incluant les équipements de recherche liés, relevant des domaines prioritaires de la S3 portés par une équipe de jeunes chercheurs.es (doctorants, postdocs), ingénieurs et techniciens de recherche et dont un impact visible est attendu ;
 - Actions/programmes de maturation de projets innovants au bénéfice des entreprises, issus des structures de recherche permettant d'aboutir à un transfert de technologie ou des méthodes et résultats de recherche applicables dans les champs économiques, sociaux et publics ;
 - Projets de recherche et d'innovation de rupture relevant d'une thématique prioritaire de la S3.

Ces projets peuvent conduire à une candidature aux appels à projets tels que : ANR, Horizon Europe, etc.

Dépenses :

Dépenses éligibles :

- Frais de mission strictement dédiés à la réalisation du projet : frais d'hébergement, frais de transport et frais de déplacement
- Dépenses d'équipements scientifiques et de consommables
- Acquisition ou mise à niveau d'instruments, petits équipements et matériels scientifiques, ainsi que les travaux d'aménagement nécessaires à leur implantation et mise en service
- Acquisition des matériaux et consommables nécessaires au projet
- Achats/Etudes/ Prestations de service/Prestation immatérielles
- Acquisition de droits de propriété intellectuelle et équivalent (brevet ou licences d'exploitation
- Réalisation et le test de prototype ou de démonstrateur
- Réalisation d'actions de formation
- Frais de conseil
- Frais d'ingénierie et de coordination et de mise en œuvre du projet
- Accompagnement au montage de dossiers pour lever des financements nationaux ou européens (hors FEDER) : aide au montage et à la rédaction d'appels à projets, aide pour la traduction, ...)
- Actions de dissémination et de communication (diffusion des résultats et données de la recherche, organisation de séminaires, conférence, congrès, formations, réunion de suivi, etc....)

Les frais de montage et suivi de dossier sont éligibles dans la limite de 5% des dépenses éligibles, plafonnés à 10 000 €.

- **Les dépenses de personnel :**

Les dépenses de personnel sont éligibles pour les personnes recrutées et affectées strictement au projet (post-doctorats, doctorants, stagiaires) dans la limite de la durée du projet. Les coûts salariaux pris en charge sont plafonnés par la grille des rémunérations mensuelles brutes minimales de la convention collective applicable au porteur.

L'ensemble des frais de personnel ne pourra pas excéder 60 % du coût total éligible du projet.

Un porteur de projet peut faire figurer au titre de son apport pour le financement du projet le coût du personnel permanent, charges patronales comprises, impliqué dans l'exécution du projet, au prorata du temps effectivement dédié au projet.

Dépenses non éligibles :

- Réglementaires : Assurances, frais bancaires, dépenses d'investissement de remplacement, pénalités, amendes...

Principaux groupes cibles :

- Etablissements publics d'enseignement supérieur
- Organismes de recherche et de diffusion des connaissances
- Collectivités
- Etablissements publics
- Associations dont l'objet principal est la production et la diffusion de connaissances scientifiques
- Organismes de recherche publique ou privée
- Centres de transfert de technologie
- Clusters
- Centres de ressources technologiques
- Pôles d'innovation

Domaine d'intervention :

- DI012- Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité)

Contribution aux objectifs spécifiques du Programme :

Indicateurs de réalisation :

- RCO07- Organismes de recherche participant à des projets de recherche communs
- RCO08- Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation

Principes horizontaux :

L'opération doit contribuer aux quatre priorités transversales suivantes :

- Veiller au respect des droits fondamentaux et à la conformité avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre du projet
- Prendre en compte et favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre
- Prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap (notamment par la prise en compte de l'accessibilité pour les personnes handicapées), l'âge ou l'orientation sexuelle
- Promouvoir le développement durable

D'une manière générale, toute opération doit être conforme aux principes horizontaux tels que définis par l'article 9 du règlement général (UE) 2021/1060 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021.

Les opérations sélectionnées qui relèvent du champ d'application d'une condition favorisante doivent par ailleurs être conformes aux stratégies et documents de planification correspondants établis en vue du respect de ladite condition favorisante.

Modalité d'intervention financière :

- Les dépenses présentées ne peuvent pas faire l'objet d'un double financement par d'autres sources de fonds européens (FSE+, FEADER, FEAMPA, programme sectoriel...)
- Taux d'intervention moyen du FEDER au niveau de l'objectif spécifique est de 60 %

Les instances décisionnelles peuvent, après avis motivé du service instructeur et dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable, adapter le taux d'intervention.

Eligibilité géographique :

Le projet doit être réalisé sur le territoire de la Martinique et bénéficier exclusivement au territoire de la Martinique

Encadrement communautaire et national :

Respect des règles horizontales relatives notamment à :

- la commande publique,
- la publicité européenne,
- aux aides d'Etat.

Principaux régimes d'aides d'état mobilisables :

- Régime cadre exempté de notification SA.11723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026
- Régime cadre exempté de notification SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026

- Régime cadre exempté de notification N° SA. 111668 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026
- Règlement « de minimis » (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023
- Règlement (UE) 2023/2832 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

Principe "Do No Significant Harm" (DNSH) :

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH.

Mode de dépôt des projets :

Les projets doivent être déposés via le portail « E-SYNERGIE »

https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/martinique

Les dossiers seront déposés au fil de l'eau ou feront l'objet d'appels à projets par la Collectivité Territoriale de Martinique.

Au titre du processus « au fil de l'eau », la hiérarchisation de la sélection s'effectue par la combinaison du respect de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus et des exigences en termes de réalisation du programme (dégagement d'office, indicateurs de résultats et de réalisation) :

- Les principes directeurs de sélection
- Les critères de sélection
- Les critères d'éligibilité
- L'analyse des points c) à j) de l'article 73.2
- L'avis des membres de l'Instance de consultation des partenaires

Lignes de partage :

- **Horizon Europe**

La recherche de complémentarités entre le FEDER et Horizon Europe s'effectuera de manière transversale sur l'ensemble des interventions, et plus particulièrement autour des interventions Coopération et Conseil, Transfert, Diffusion de connaissances.

- **Le programme LIFE**

Conformément aux objectifs de l'article 8 du règlement n°2021/783 portant synergie entre LIFE et les autres programmes de l'UE, Le FEDER interviendra en complémentarité avec le programme Life 2021-2027 notamment autour de l'accompagnement, de l'innovation, de la connaissance et de la préservation des ressources naturelles;

- **Aides régionales**

Les projets en dessous du seuil de 100 000€ CT éligibles pourront être accompagnés sur fonds territoriaux.

Critères de sélection

Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe

Règles communes de sélection des opérations :

- Compatibilité des opérations sélectionnées avec la stratégie de spécialisation intelligente

Critères spécifiques de sélection :

- Niveau d'excellence ou qualité scientifique du projet : Clarté et pertinence des objectifs, degré d'ambition du projet, potentiel d'innovation, potentiel dépassement de l'état de l'art (ex : nouveaux concepts ou nouvelles approches), crédibilité de l'approche méthodologique proposée, adéquation et pertinence des moyens opérationnels et méthodes mises en œuvre
- -Pertinence du projet :
 - Impact potentiel en termes d'innovation et de transferts vers le monde économique et la sphère sociale et culturelle
 - Impact potentiel en termes d'expertise, d'appui aux politiques publiques et de participation au débat public
 - Impact scientifique à moyen terme : caractère porteur de la thématique, retombées économiques pour les équipes de recherche du territoire, attractivité de la thématique de recherche, dynamique scientifique que le projet a la capacité de générer sur son territoire, au niveau de la communauté nationale et internationale
- Collaboration avec l'écosystème RDI et transversalité : Dimension pluridisciplinaire (au moins deux axes de recherche) : complémentarité des contributions
- Le projet répond au programme R&D collaboratif avec au moins deux organismes de recherche
- Le projet contribue à augmenter le nombre de chercheurs travaillant, sur la thématique de recherche
- Stratégie, action de valorisation et de diffusion des résultats scientifiques, y compris promotion de la culture scientifique, technique et industrielle : Publications, CSTI (culture scientifique, technique et industrielle),
- Projet inscrit dans une démarche d'économie circulaire, d'écoconception, d'adaptation au changement climatique, de protection des ressources locales, de low tech, circuits-courts, recyclage dans leurs produits, process et services

Chaque critère est noté de 0 à 3 :

Fort : note 3

Moyen : note 2

Faible : note 1

Sans impact : note 0

Les dossiers présentant une note inférieure à 12 points ne seront pas retenus